

Date : 14/01/2026

Avancement de grade

C3

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Conditions d'avancement :

Agents relevant d'un grade situé en échelle C2 ayant atteint **le 6^{ème} échelon**

+

Comptant **au moins 5 ans** de services effectifs dans :

- ce grade,
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération,
- ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C2

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conditions d'avancement :

Agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint **le 4^{ème} échelon**

+

comptant **au moins 3 ans**
de services effectifs dans :

- ce grade,
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération,
- ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

+

Examen professionnel

Conditions d'avancement :

Agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins 1 an d'ancienneté dans **le 6^{ème} échelon**

+

comptant **au moins 8 ans**
de services effectifs dans :

- ou**
- ce grade,
 - ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C,
 - ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C1

Adjoint technique